



VILLE DE CAPINGHEM
DEPARTEMENT DU NORD

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	18
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation
Le 7 décembre 2022

Objet de la délibération

TYPE DE DEPENSES AFFECTEES
AU COMPTE
6232 – FETES & CEREMONIES

CM 2022 12 – D.14

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/12/2022

Extrait du registre Des délibérations du Conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 décembre à 19 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, G. TRAPASSO >pouvoir à PARABOSCHI, K. UDRY >pouvoir à A. KIMOUR, N. ROUBAUD >pouvoir à J. AGNIERAY

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Madame Paraboschi, adjointe à la Vie Locale expose la situation :

Les décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville de Capinghem une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Madame Paraboschi propose à l'assemblée la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 [Fêtes et cérémonies] :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives,
- Les inaugurations, fêtes, spectacles, bals,
- Les expositions intérieures ou extérieures, Festival (Baroq'n Rock), foires et salons,

Mais aussi celles pour :

- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées, de réunions de type intercommunal (MEL, communes voisines...)
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, PACS, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers, accueil des nouveaux arrivants.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901281-20221214-CM202212D14-DE

- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal)

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations de service (sonorisation, mise en lumière, traiteurs...) et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices...

D'imputer ces dépenses aux budgets 2023 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- D'adopter les propositions de Madame Paraboschi, rapporteur.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau,
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23/12/2022